

L'exportateur ou le producteur divise ensuite la différence par le prix et convertit le résultat en un pourcentage pour obtenir la TVR.

La formule se présente comme suit :

$$\frac{\text{Valeur transactionnelle} - \text{valeur des matières non originaires}}{\text{Valeur transactionnelle}} \times 100 = \text{TVR}$$

Lorsque l'exportateur ou le producteur utilise la méthode de la valeur transactionnelle, la règle d'origine spécifique exige généralement que la TVR soit d'au moins 60 % pour que le produit soit considéré comme originaire.

Exemple

Un producteur vend un produit pour 100 \$ dans le cadre d'une opération de pleine concurrence. La valeur des matières non originaires utilisées dans la production est de 30 \$.

Selon la méthode de la valeur transactionnelle, la TVR est calculée comme suit :

$$\frac{\text{Valeur transactionnelle} - \text{valeur des matières non originaires}}{\text{Valeur transactionnelle}} \times 100 = \text{TVR}$$

$$\frac{100 \$ - 30 \$}{100 \$} \times 100 = 70 \%$$

Par conséquent, la TVR du produit, selon la méthode de la valeur transactionnelle, est de 70 %.

Remarque

La TVR n'entre en ligne de compte que si la production entraîne le changement de classement nécessaire dans le SH et si la règle d'origine spécifique qui s'applique exige une TVR.

Les exportateurs ou les producteurs ne peuvent pas utiliser la méthode de la valeur transactionnelle et sont donc tenus d'appliquer la méthode du coût net dans les circonstances suivantes :

- le produit n'a pas de valeur transactionnelle (p. ex., dans le cas d'une opération de troc);

- la valeur transactionnelle du produit est inacceptable selon le Code de la valeur en douane (pour plus de renseignements, consultez la brochure intitulée *La valeur en douane*, que vous pouvez vous procurer à n'importe quel bureau de douane régional);
- il s'agit de transactions à parties liées où la plupart des ventes du producteur sont des ventes à des parties liées;
- les produits importés sont des véhicules automobiles ou des pièces de véhicules automobiles;
- les produits importés sont des chaussures ou de l'équipement de traitement de texte.

Les exportateurs ou les producteurs qui ne sont pas certains de pouvoir utiliser la méthode de la valeur transactionnelle devraient communiquer avec un bureau de douane régional de Revenu Canada. Vous trouverez la liste des adresses et des numéros de téléphone de ces bureaux sur la couverture arrière de la présente publication.

Méthode du coût net

Selon la méthode du coût net, les exportateurs ou les producteurs doivent soustraire la valeur des matières non originaires utilisées dans la production du **coût net** du produit fini. La **valeur d'une matière non originaire** correspond généralement à la somme des frais engagés par le producteur pour l'acheter et la transporter jusqu'au lieu de production.

L'exportateur ou le producteur divise ensuite la différence par le coût net et convertit le résultat en un pourcentage pour obtenir la TVR.

La formule de la méthode du coût net est la suivante :

$$\frac{\text{Coût net} - \text{valeur des matières non originaires}}{\text{Coût net}} \times 100 = \text{TVR}$$